



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240603-D2024_61_SI-AR

DECISION 2024-61

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

De verser à la société d'assurance MAAF, assureur du véhicule immatriculé ED-695-VP, la somme de 372,31 € à titre de remboursement des frais avancés à son assuré pour la réparation dudit véhicule, endommagé le 2 avril 2024 à Volmerange-les-Mines du fait de l'activité de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 3 juin 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 07 AOUT 2024